

Nombre de Conseillers  
 en exercice : 23  
 Présents : 18  
 Votants : 23

L'an deux mille vingt-trois, le 5 juillet, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Philippe JANICOT.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2023

**PRESENTS :** Mme BEAUGERIE Delphine, M. BIAD Brahim, Mme BOURGEOIS Annick, Mme COQUEL Laure, M. DOUDARD Christian, Mme HAY Salomé, M. JANICOT Philippe, LARROQUE Joël, Mme MOREAU Aurore, M. NARAIN Gino, M. SAUVAGNAC Bernard, M. TOURNIEROUX Vincent, M. VALADON Thierry, M. VILLAUTREIX Joël, Mme WISSOCQ Mathilde, M. BOURDOLLE Philippe, Mme DEBAYLE Michèle, M. EJNER Pascal.

Affiché le : 07/07/2023

**ABSENTS :** Mme BOUCHON Véronique (Pouvoir à Mme COQUEL Laure), Mme BRAILLON Eliane (Pouvoir à Mme BOURGEOIS Annick), Mme MOUMIN Manon (Pouvoir à Mme MOREAU Aurore), Mme ASTIER Martine (Pouvoir à M. EJNER Pascal), M. ZBORALA Bernard (Pouvoir à M. BOURDOLLE Philippe).

Secrétaire de séance : Mme Mathilde WISSOCQ

## **6. Evolution des conventions de mise à disposition relatives à l'exercice de la compétence voirie entre Limoges Métropole et la commune de Boisseuil.**

Les conditions de l'exercice de la compétence voirie par Limoges Métropole et le cadre des conventions de mise à disposition de services (personnels et matériels) ont été définis par délibération du conseil communautaire en date 16 décembre 2005.

Après 15 ans d'exercice de la compétence il apparaît nécessaire d'encadrer certaines évolutions dans l'exercice de la compétence et dans les relations entre Limoges Métropole et les communes membres.

Les conventions bipartites actuellement en vigueur fixent de la manière suivante les modalités de remboursement par Limoges Métropole des charges afférentes aux mises à disposition de personnel et de charges courantes effectuées par les communes :

- établissement semestriel d'un état justificatif établi par la commune,
- remboursement par Limoges Métropole à la commune par le versement d'avances mensuelles correspondant à 1/12<sup>ème</sup> des dépenses constatées l'année précédente,
- régularisation semestrielle opérée lors de la présentation des états justificatifs.

Dans les faits, l'application de ces modalités s'avère difficile à respecter, il est ainsi proposé par la communauté urbaine d'adopter de nouvelles conventions bipartites de mise à disposition de service compte tenu notamment des évolutions juridiques et opérationnelles avec les modalités de remboursement suivantes :

- charges de personnel :
  - ⇒ versement d'avance calculée par rapport au nombre d'équivalents temps plein mis à disposition par la commune réalisé 2 fois par an : 35 % en janvier et 35 % en juillet,
  - ⇒ janvier et février de l'année N+1 : établissement d'un état récapitulatif des dépenses de personnel effectivement engagées au cours de l'année N,
  - ⇒ mars N+1 : régularisation des charges par Limoges Métropole,
  - ⇒ en cas de retard dans la fourniture de l'état récapitulatif annuel, la régularisation interviendra au mois d'octobre.
- charges courantes :
  - ⇒ fin du système d'avance,
  - ⇒ remboursement semestriel sur la base d'un état récapitulatif qui devra parvenir dans le mois suivant la fin du semestre auquel il se réfère.

Ce nouveau système permettra de garantir des versements plus réguliers aux communes, de simplifier le traitement des dossiers de remboursement et de garantir pour toutes les parties une meilleure visibilité financière.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- d'autoriser le Maire à signer la nouvelle convention de mise à disposition de personnel et de charges courante avec Limoges Métropole communauté urbaine, ainsi que tout document devant intervenir dans ce cadre,
- d'imputer les recettes sur les articles prévus au budget principal de la commune de Boisseuil.

|                |                |                 |                     |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|
| <b>VOTE 23</b> | <b>POUR 23</b> | <b>CONTRE 0</b> | <b>ABSTENTION 0</b> |
|----------------|----------------|-----------------|---------------------|

Fait et délibéré en Mairie  
Les jour, mois et an que dessus,  
Au registre sont les signatures  
*Le Maire,*  
*Philippe JANICOT*

